




# Contraintes corporelles excessives

Un fardeau pour les collaborateurs, les entreprises et l'économie

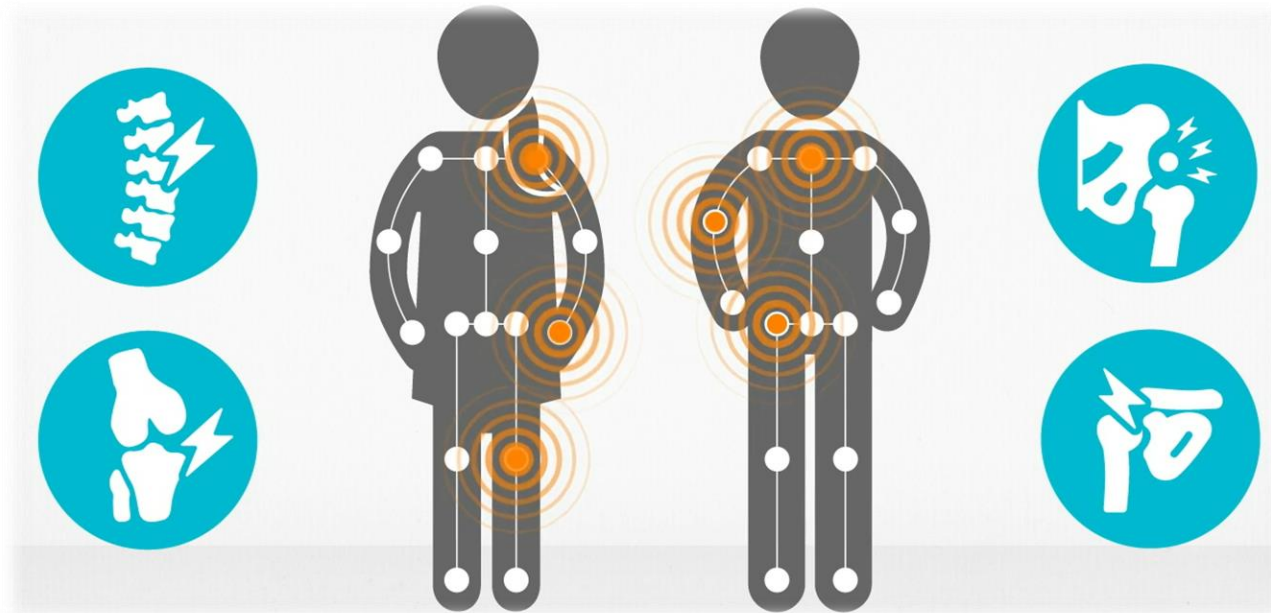
Fabienne Kern, SECO  
Christian Müller, Suva

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**suva**

2 milliards

20-30 %



60 %

Quellen: ECWS / ESENER

# Charges physiques: articles de loi

## SECO

- Loi sur le travail, art. 6

Pour protéger la **santé** des travailleurs/euses, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

→ Ordonnance 3, art. 23-25: «Ergonomie»

Age	Hommes	Femmes
14 à 16 ans <sup>1</sup>	≤15 kg	≤11 kg
16 à 18 ans	≤19 kg	≤12 kg
18 à 20 ans	≤23 kg	≤14 kg
20 à 25 ans	≤25 kg	≤15 kg
25 à 30 ans	≤21 kg	≤13 kg
30 à 35 ans	≤16 kg	≤10 kg
35 à 40 ans	≤11 kg	≤7 kg
40 à 45 ans	≤5 kg	≤5 kg

**Exigences minimales en matière de distance visuelle**  
 La distance pour la vision de près (lire) est de 30 à 70 cm.  
 Les outils de travail sont placés dans un angle de vue de 15° à 45° par rapport à l'horizontale.  
 Les écrans et autres objets qui doivent être regardés fréquemment doivent être situés en face de vue de

**Exemple du poste de travail à l'écran:**

- bord supérieur de l'écran en dessous de la hauteur des yeux
- taille de caractères suffisante (> 2,6 mm)
- bon contraste des caractères
- image stable, sans scintillement de l'écran
- pas de réflexions perturbatrices

## Suva

- LAA, art. 82 al. 1

L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et **maladies professionnels**, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

-> OPA, art. 41: «Ergonomie» (charges)

Les valeurs indicatives de poids recommandables sont de 25 kg pour les hommes et de 15 kg pour les femmes.

Lors du levage et du port réguliers de charges (respectivement de manipulation), il faut effectuer une appréciation de risque à partir de charges de 12 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes.

1.1 Inclinaison du tronc (en posture de travail debout ou assise)

2.8 Liberté de mouvement des pieds sous le moyen auxiliaire de transport sans timon

- Intégralité de l'avant-pied passant sans aucune difficulté sous le moyen auxiliaire de transport
- Espace suffisant uniquement pour les orteils
- Aucun espace libre pour les orteils ou l'avant-pied sous le moyen auxiliaire de transport



## Exemple «charges»

### SECO

Age	Hommes	Femmes
14 à 16 ans <sup>1</sup>	≤15 kg	≤11 kg
16 à 18 ans	≤19 kg	≤12 kg
18 à 20 ans	≤23 kg	≤14 kg
20 à 35 ans	≤25 kg	≤15 kg
35 à 50 ans	≤21 kg	≤13 kg
Plus de 50 ans	≤16 kg	≤10 kg
Pendant les 6 premiers mois de grossesse <sup>2</sup>		≤5/10 kg
A partir du 7 <sup>e</sup> mois de grossesse <sup>2</sup>		≤5 kg

**Tableau 325-1** : Poids acceptable de charges tenues près du corps

### Suva (valeurs VME)

Les valeurs indicatives de poids tolérables sont de 25 kg pour les hommes et de 15 kg pour les femmes.

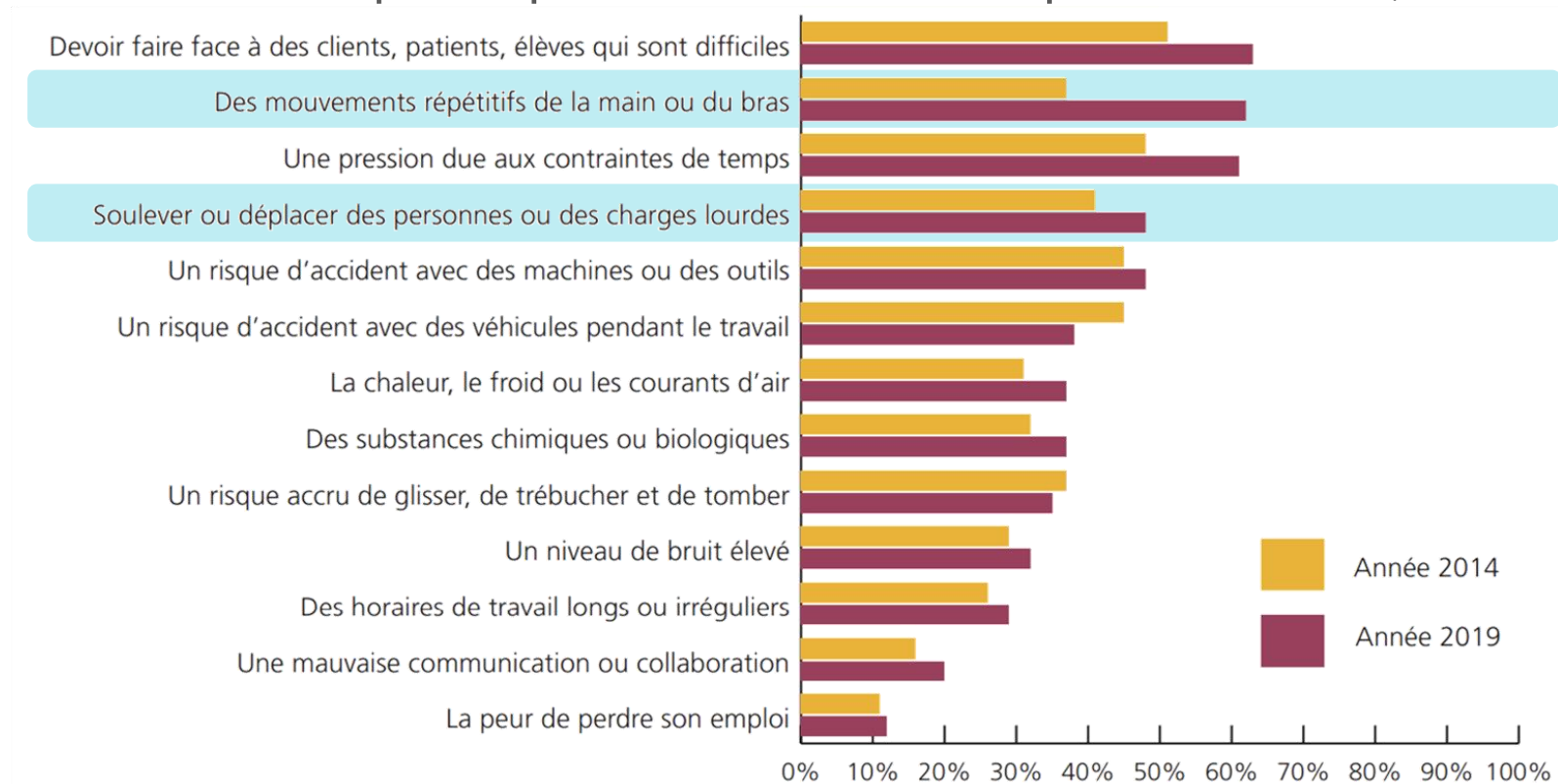
Lors du levage et du port réguliers de charges (respectivement de manipulation), il faut effectuer une appréciation de risque à partir de charges de 12 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes.

# Contraintes physiques au travail toujours d'actualité

**Intensification du travail:** Pression sur les délais, rationalisation et flexibilité des processus de production

↑ facteurs de risques physiques

Facteurs de risque du point de vue des entreprises suisses (ESENER-3)



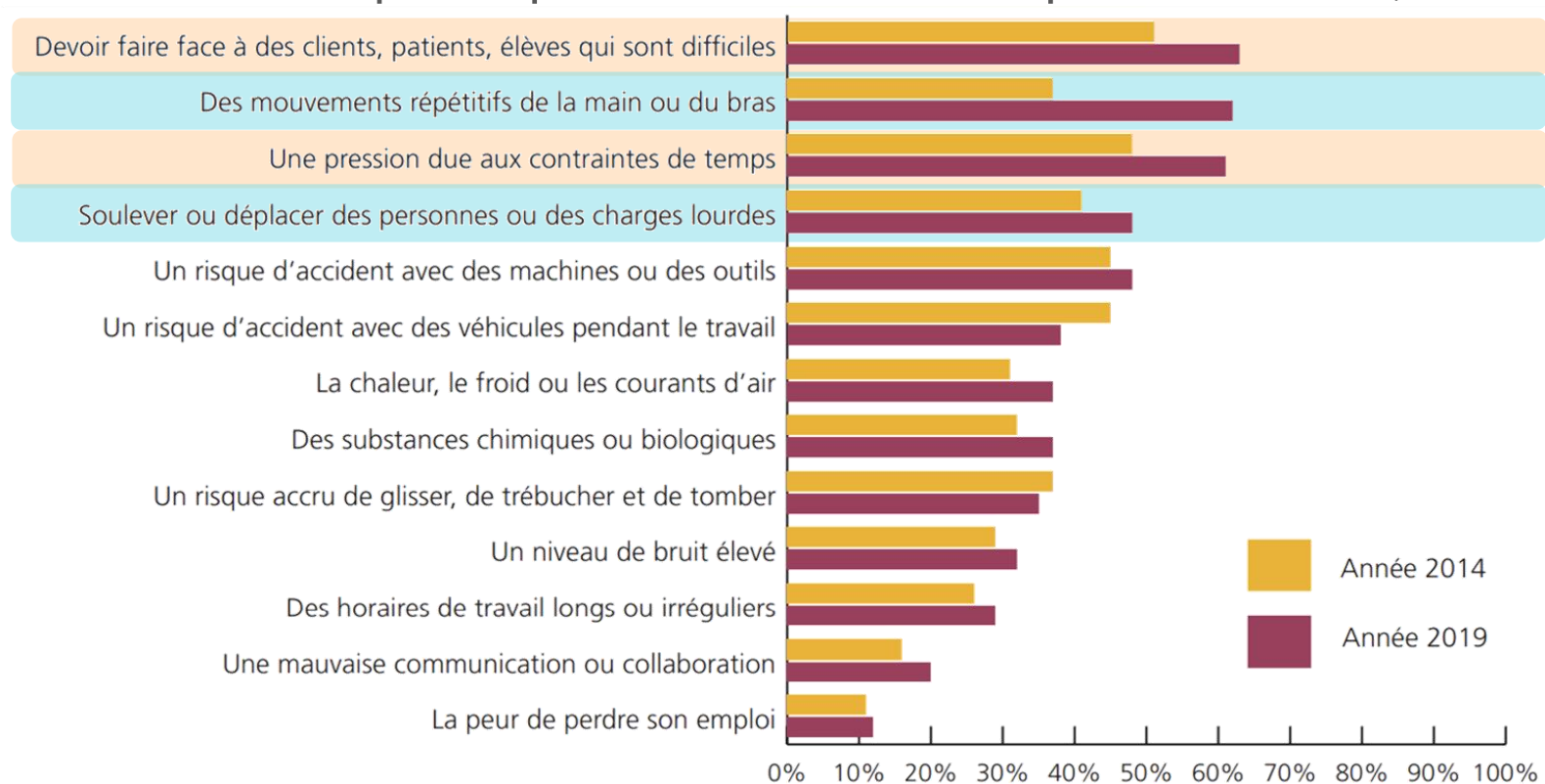
# Contraintes physiques au travail toujours d'actualité

**Intensification du travail:** Pression sur les délais, rationalisation et flexibilité des processus de production

↑ facteurs de risques physiques

↑ facteurs de risque organisationnels et psychosociaux

Facteurs de risque du point de vue des entreprises suisses (ESENER-3)



# Contraintes physiques au travail toujours d'actualité

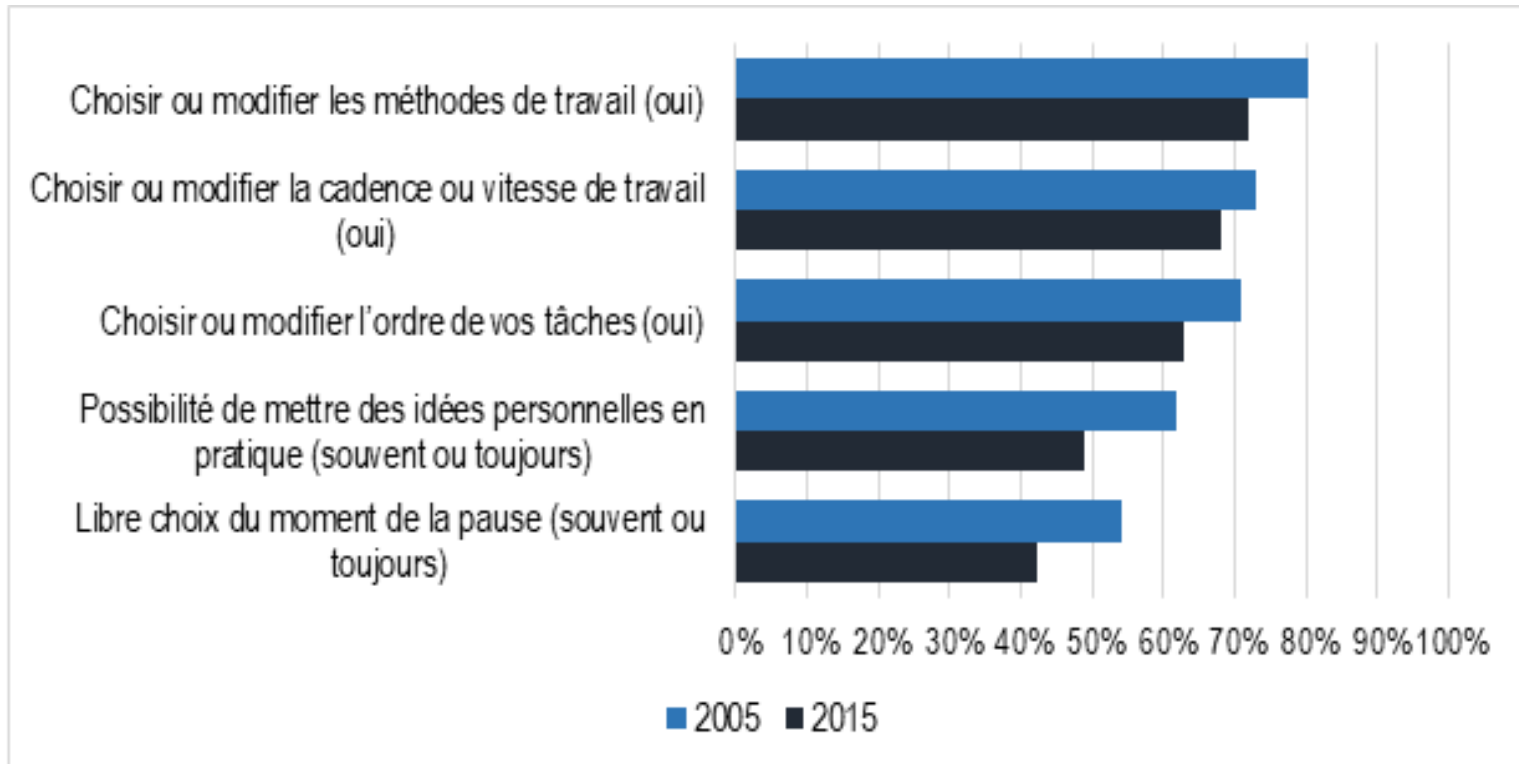
**Intensification du travail:** Pression sur les délais, rationalisation et flexibilité des processus de production

↑ facteurs de risques physiques

↑ facteurs de risque organisationnels et psychosociaux

↓ autonomie = facteur protecteur

Possibilités d'influence sur les aspects importants du travail (selon l'EWCS):



## Conséquences économiques et sociales

Améliorer les postes de travail: un investissement gagnant!

1000.-

x

9,5

=

3166.-

x

1/3

Coûts annuels moyens par collaborateur/trice (CHF):

Cause: troubles de l'appareil locomoteur dus en grande partie à des contraintes physiques excessives au travail.



## Conséquences économiques et sociales



### Entreprise

- baisse de performance et de qualité
- postes de travail peu attractifs
- perte de savoir-faire

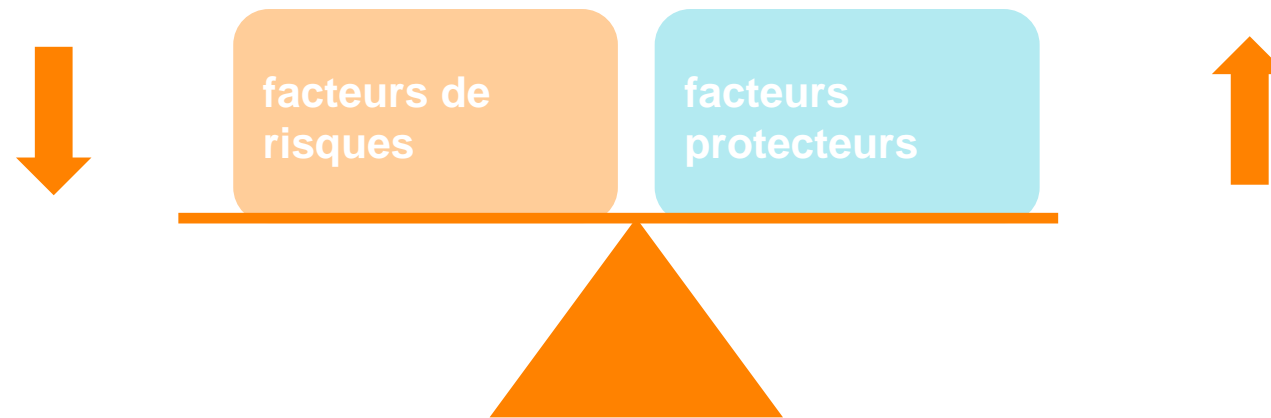
### Répercussions sociales

- perte de capacité de travail
- perte de qualité de vie
- coûts de la santé

# SECO – prévention

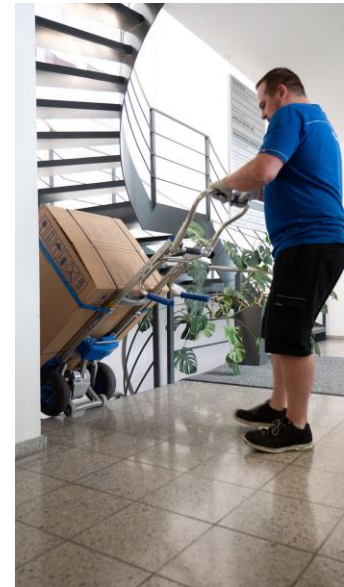
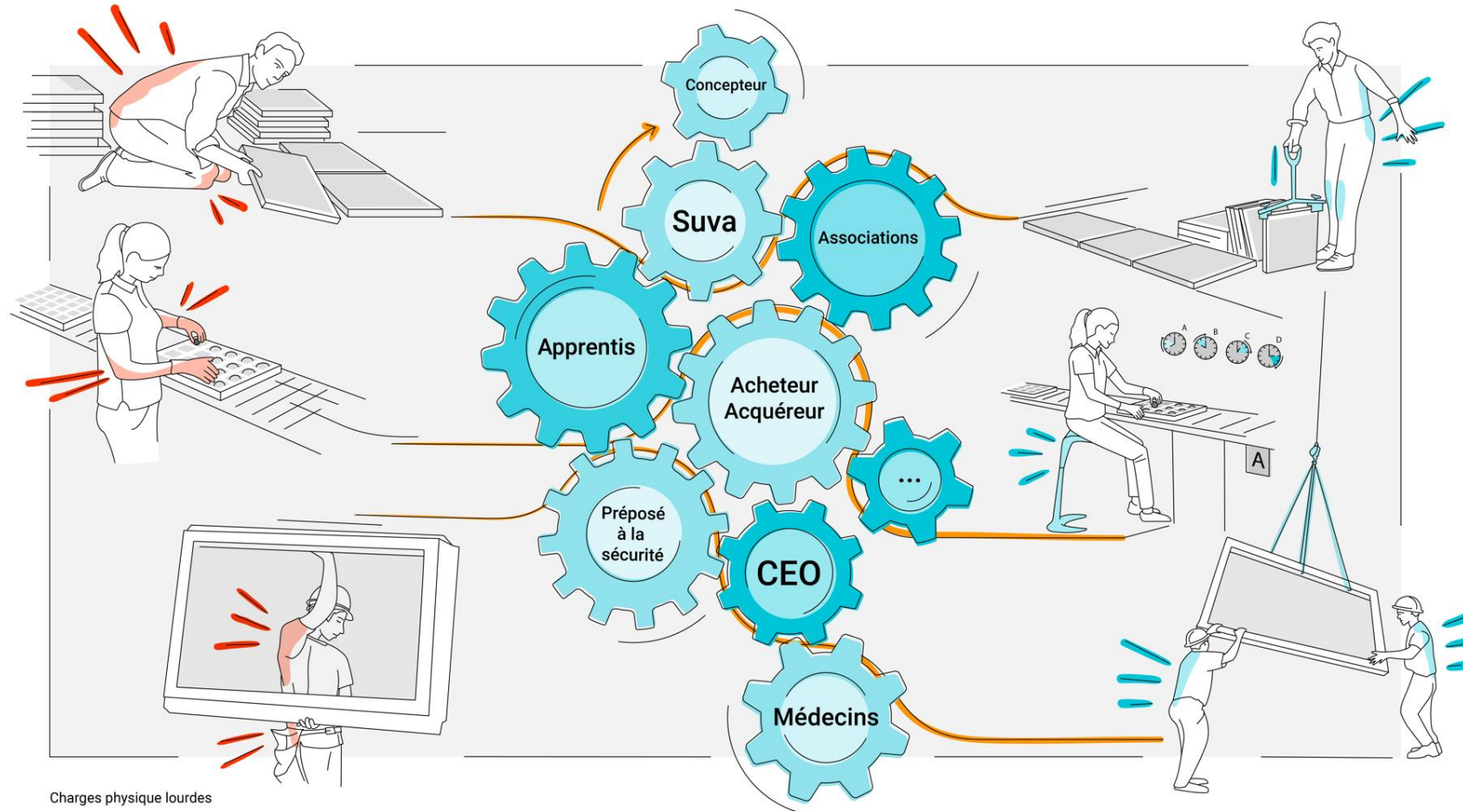
facteurs de risques physiques  
mais aussi organisationnels et  
psychosociaux

autonomie (= facteurs protecteurs)  
pour permettre aux travailleurs de gérer la  
charge physique



- adaptation des commentaires OLT3 art. 23-24-25
- brochure spécifique prévention des TMS
- soutien aux inspections cantonales du travail

# Suva – prévention





# Merci beaucoup!

